

A close-up photograph of a horse's head, focusing on its eye. The eye is dark and reflects a sunset scene with a silhouette of a person on a horse. The background is a clear blue sky.

Lutte contre le dopage

La FFE vous informe



Qu'est-ce-que le **DOPAGE ?**

Le dopage englobe tous les procédés ou substances utilisés afin d'augmenter artificiellement les capacités naturelles d'un athlète. Dans les sports équestres, l'athlète est aussi bien le cavalier que le cheval. Le dopage est formellement interdit car, en plus de nuire à la santé de l'athlète, il contrevient à l'éthique et à l'équité sportive.

QUEL RÔLE JOUE LA FFE DANS LA LUTTE ANTIDOPAGE AU SEIN DES SPORTS ÉQUESTRES ?

La FFE concentre principalement ses efforts sur des actions de prévention et de formation. En effet, depuis 2006, la stratégie des contrôles et leur mise en œuvre sur le terrain relèvent de la compétence de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

Depuis 2019, l'AFLD a également la compétence exclusive des poursuites disciplinaires. En cas de contrôle positif, la FFE est notifiée des éléments du dossier une fois celui-ci terminé.

"Un couple
sain pour un
sport
propre!"



Le dopage **HUMAIN**

QUELLES SUBSTANCES SONT INTERDITES POUR LE CAVALIER ?

Les substances interdites sont les mêmes au niveau national et international car leur liste est fixée par le Code de l'Agence Mondiale Antidopage (WADA), lui-même transposé en droit français.

La liste des substances interdites est révisée chaque année et distingue :

- Les substances et méthodes interdites en permanence ;
- Les substances interdites en compétition.

LA PRATIQUE DE LA COMPÉTITION EST-ELLE COMPATIBLE AVEC UN TRAITEMENT MÉDICAL ?

Lorsqu'il souhaite participer à une compétition alors qu'il suit un traitement médical comportant une ou plusieurs substances interdites, le cavalier doit déposer une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) auprès de l'AFLD ou de la FEI selon son niveau. Cette demande doit être faite au moins 30 jours avant ladite compétition.

Exemple d'un cavalier asthmatique qui veut utiliser de la Ventoline®, alors que, dans certains cas, elle contient du salbutamol, une substance interdite.

La démarche équivalente pour participer à une compétition FEI est la Therapeutic Use Exemption (TUE).

COMMENT SONT SÉLECTIONNÉS LES CAVALIERS CONTRÔLÉS ?

Les contrôles sont décidés par l'AFLD de façon aléatoire.

Tous les cavaliers sont concernés, même si les cavaliers du « groupe cible » et du « groupe de contrôle ». Les vainqueurs d'épreuve peuvent être plus fréquemment visés.

GROUPE CIBLE :

Le groupe cible désigne les athlètes qui font l'objet d'une obligation de localisation auprès de l'AFLD : ils sont tenus d'indiquer une heure par jour à laquelle on peut les trouver pour un éventuel contrôle, ainsi que leur emploi du temps détaillé.

L'AFLD est complètement autonome dans le choix des athlètes qu'elle décide d'inclure dans son groupe cible.

A noter que (1) l'absence de transmissions de localisation, (2) des informations insuffisantes ou non actualisées ou (3) l'absence du sportif à la localisation indiquée constitue un manquement aux règles anti-dopage.

Si, sur une période de 12 mois consécutifs, le cavalier a réalisé 3 manquements, une procédure disciplinaire est mise en place pour violation des règles anti-dopage.

GROUPE DE CONTRÔLE :

Le groupe de contrôle liste quant à lui les athlètes qui ont également une obligation de localisation. S'ils ne sont pas présents lors d'un contrôle aléatoire, ils peuvent être intégrés au groupe cible.

COMMENT SONT RÉALISÉS LES CONTRÔLES ?

Un cavalier convoqué au contrôle doit impérativement s'y présenter, sous peine d'être sanctionné, comme s'il était contrôlé positif.

Le contrôle consiste en un prélèvement urinaire, scindé en deux échantillons, A et B. Seul l'échantillon A est analysé. En cas de contestation, le cavalier peut, à ses frais, demander l'analyse de l'échantillon B.

La consommation de cannabis est interdite pour deux motifs : il est en France considéré comme un stupéfiant et il appartient à la catégorie des cannabinoïdes dont l'usage est formellement interdit en compétition par l'Agence Mondiale Antidopage (ou World Ant-Doping Agency).

Le dopage ANIMAL

QUELLES SUBSTANCES SONT INTERDITES POUR LE CHEVAL ?

Les substances interdites ne sont pas les mêmes au niveau national et international.

En France, la liste est fixée par l'arrêté du 2 mai 2011. Son interprétation nécessite l'aide du vétérinaire car elle fait référence à des catégories de substances et non aux molécules telles qu'elles sont indiquées sur les emballages de médicaments.

A l'international, la liste est fixée par la FEI. Elle est révisée chaque année et distingue :

- Les «banned substances», interdites en permanence donc en compétition comme à l'écurie ;
- Les «controlled medication», autorisées dans le cadre d'un traitement vétérinaire mais interdites en compétition.

LA PRATIQUE DE LA COMPÉTITION EST-ELLE COMPATIBLE AVEC UN TRAITEMENT VÉTÉRINAIRE ?

La compétition est compatible avec l'administration de certaines substances comme les vaccins, qui ne doivent cependant pas être effectués dans les 7 jours précédant une compétition, les antiparasitaires, l'oméprazole (prévention des ulcères gastriques) ou encore l'altrenogest pour les juments (douleurs ovariennes).

Attention, le traitement est encadré et doit obligatoirement être prescrit par un vétérinaire.

Lorsqu'il suit un traitement comportant une ou plusieurs substances interdites, un cheval ne peut participer à aucune compétition tant que le traitement n'a pas été éliminé par son organisme. Aucune dérogation n'est possible pour ces substances : la présentation d'une ordonnance ne pourra en aucun cas éviter la prononciation d'une sanction à l'égard de la personne responsable de l'équidé.

COMMENT SONT SÉLECTIONNÉS LES CHEVAUX CONTRÔLÉS ?

Au niveau national comme international, les contrôles sont aléatoires et peuvent viser n'importe quel cheval.

Lors des grosses échéances internationales, le cheval remportant l'épreuve et/ou les chevaux médaillés sont contrôlés en priorité.

COMMENT SONT RÉALISÉS LES CONTRÔLES ?

Un box spécifique à cet effet doit être mis à disposition par l'organisateur.

Le contrôle consiste en un prélèvement d'urine ou de sang par un vétérinaire agréé. Le prélèvement est, comme pour l'humain, scindé en deux échantillons, A et B. La présence du cavalier ou du propriétaire n'est pas obligatoire mais vivement conseillée, notamment pour formuler des observations sur le procès-verbal de contrôle rempli durant le prélèvement.

L'échantillon est ensuite analysé par un laboratoire compétent.

Pour les compétitions nationales, il s'agit du Laboratoire des Courses Hippiques (LCH). Ce dernier figure également sur la liste des laboratoires approuvés par la FEI pour l'analyse des prélèvements effectués lors des compétitions internationales.

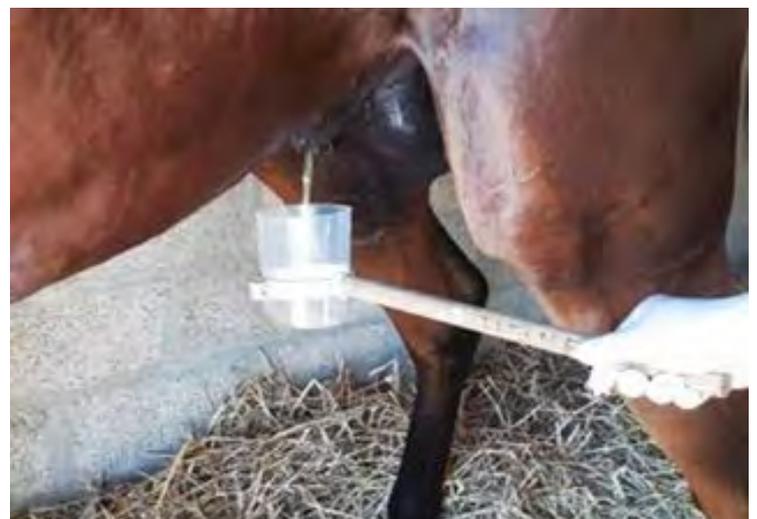


ET SI LE CHEVAL SUIT UN TRAITEMENT AVEC DES SUBSTANCES QUI NE FIGURENT PAS DANS LA LISTE DES SUBSTANCES INTERDITES ?

En compétition FFE, l'autorisation préalable n'existe pas.

En revanche, dès que le cheval est au contrôle, le cavalier ou le propriétaire doit immédiatement informer le vétérinaire préleveur que le cheval suit un traitement et lui fournir l'ordonnance correspondante.

En compétition FEI, une autorisation préalable via un formulaire spécifique doit être rempli.



Les sanctions **DISCIPLINAIRES**

En cas de contrôle positif, les règles sont similaires, que le dopage concerne un cavalier ou un cheval. Il s'agit d'une infraction qui entraîne systématiquement la responsabilité du cavalier ou de la personne responsable à moins de démontrer que la substance est arrivée par la faute d'un tiers.

EN COMPÉTITION FFE

Le dossier est traité par l'AFLD exclusivement. La personne responsable peut alors faire le choix d'accepter un accord de composition administrative, c'est-à-dire qu'il reconnaît l'infraction, ou de le refuser, il conteste donc l'infraction, et demande une audience.

La sanction sportive peut être la disqualification, la restitution des gains, prix... Une suspension de compétition ou de licence est également encourue, selon le cas par le cavalier, le cheval, le propriétaire, ou toute autre personne responsable. Le code du Sport précise que le dopage animal peut être puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende (Art L241-2; Art L241-5, II). La levée de la suspension du cheval prend fin à la date de fin de sanction ou, si elle est plus tardive, lors de la réception du procès verbal de contrôle négatif après avoir fait une demande de réengagement payant pour la personne responsable.

EN COMPÉTITION FEI

La procédure disciplinaire est diligentée exclusivement par la FEI. La FFE se contente uniquement de transmettre les documents adressés par la FEI au cavalier et/ou au propriétaire du cheval. Selon la substance en cause « banned substance » ou « controlled medication », la procédure est plus ou moins simplifiée et les sanctions sont plus ou moins sévères.

Selon le type de substance en cause, une **suspension de compétition** est encourue, même à titre conservatoire. Une **sanction pécuniaire** est toujours prononcée et le cavalier/la personne responsable et/ou le cheval peut être interdit de compétition FEI et FFE tant que l'amende n'est pas payée.

Les bonnes pratiques **ANTIDOPAGE**

La majorité des cas de dopage animal résulte de la négligence, voire l'ignorance des personnes responsables du cheval. Or, dès lors qu'une telle substance est décelée dans l'organisme, l'infraction est constituée, que la substance ait été administrée intentionnellement ou non. Il est donc primordial de prendre certaines précautions afin d'éviter une contamination accidentelle.

ALIMENTATION

- S'assurer que les aliments ne comportent pas de substances interdites ;
- Ne pas stocker les aliments à proximité de la pharmacie vétérinaire ;
- Veiller à ce que les chevaux ne soient pas nourris par des tiers en dehors des repas ;
- Utiliser ses propres seaux sur les lieux de compétition ;
- Éviter les compléments alimentaires (humain).

PRESCRIPTIONS

- Conserver scrupuleusement les ordonnances afin de pouvoir les présenter en cas de contrôle ;
- Respecter les délais d'élimination préconisés par le vétérinaire, voire demander à ce dernier de faire réaliser une analyse de dépistage ;
- Administrer les médicaments vétérinaires destinés à la voie orale dans des contenants exclusivement réservés à cet effet ;
- Éviter l'auto-médication, pour l'humain comme pour le cheval.

COMPORTEMENT

- Ne pas uriner dans les boxes ;
- Ne pas introduire un cheval dans un nouveau box avant que ce dernier ait été nettoyé et désinfecté, surtout si le cheval précédent était malade ;
- Utiliser un matériel spécifique et préalablement nettoyé pour chaque cheval ;
- Bannir les comportements addictifs.

Sensibiliser tous les **PUBLICS**

PRÉVENTION

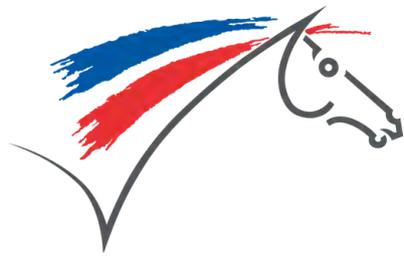
La FFE conserve une compétence de prévention en matière de lutte contre le dopage humain et animal.

De nombreux articles de sensibilisations sont rédigés dans les publications officielles de la FFE.

Ce livret informatif ainsi qu' une plaquette sont disponibles sur le site ffe.com dans la rubrique La FFE/Instances disciplinaires et lutte contre le dopage

La Fédération a également mis en place un plan de Lutte contre le Dopage axé autour de 4 objectifs :

- Sensibiliser, former, éduquer les sportifs licenciés
- Renforcer les compétences des acteurs intervenant auprès des sportifs
- Participer à l'élaboration et à l'évolution de la réglementation antidopage
- Promouvoir les bonnes pratiques



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

Pour en savoir plus

Agence Française de la Lutte contre le Dopage (AFLD)
www.afld.fr

Agence Mondiale Antidopage (AMA)
www.wada-ama.org/fr

Association Vétérinaire Equine Française (AVEF)
www.avef.fr

Fédération Equestre Internationale (FEI)
inside.fei.org

FEI Clean Sport for horses FEI Clean Sport for humans
Fédération Française d'Équitation (FFE)
www.ffe.com

Instances disciplinaires et dopage Espace santé
Laboratoire des Courses Hippiques (LCH)
www.fnch.fr/index.php/le-laboratoire

Ministère des Sports
www.sports.gouv.fr